



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

RÉSOLUTIONS 2017-154 À 2017-165 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 novembre 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée alors que M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2017 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré le point 5 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-154 d'approuver, tel que modifié en retirant le point 5, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-155 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2017.

PROJET D'AGRANDISSEMENT PHASE 3 - PLATEFORMES ET PASSERELLES DE SÉCURITÉ - REJET DE LA SEULE SOUMISSION REÇUE ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (AO 2017-P-15)

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres public, la Société de transport de Laval procédait, le 22 septembre 2017, à l'ouverture de la seule soumission reçue pour la fabrication et l'installation de plateformes et passerelles de sécurité dans le cadre de son projet d'agrandissement phase 3;

ATTENDU QUE ladite proposition déposée dépasse largement l'estimation des coûts budgétaires;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rejeter la seule soumission reçue et d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-156

de rejeter la seule soumission reçue pour la fabrication et l'installation de plateformes et passerelles de sécurité dans le cadre du projet d'agrandissement phase 3 de la STL relativement à l'appel d'offres numéro 2017-P-15 étant donné l'écart considérable entre le prix soumis et l'estimation budgétaire, et d'annuler ledit appel d'offres.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOYOTA RAV4 HYBRIDE LE+ À TRACTION INTÉGRALE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE AUTOS EXCELSIOR INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE CHOMEDEY TOYOTA) (AO 2017-I-20)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) entreprises pour l'acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 hybride LE+ à traction intégrale;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les quatre (4) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, deux (2) soumissions ont été déclarées non conformes, soit celle de ALIX AUTOMOBILE INC. (connue également sous le nom de ALIX TOYOTA) pour ne pas avoir signé le bordereau de prix et celle d'AUTO SÉNATEUR INC. (connue également sous le nom de VIMONT TOYOTA LAVAL) pour ne pas avoir déposé le formulaire de soumission et l'attestation d'intégrité tels qu'exigés dans les documents d'appels d'offres;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est donc celle de l'entreprise AUTOS EXCELSIOR INC. (connue également sous le nom de CHOMEDEY TOYOTA), au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-157

d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 hybride LE+ à traction intégrale, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise AUTOS EXCELSIOR INC. (connue également sous le nom de CHOMEDEY TOYOTA), au prix de 33 114,78 \$, toutes taxes exclues.

SIGNATURE DES ENTENTES CONCERNANT L'OBTENTION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT EN COMMUN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT EN COMMUN (PAFFITC) - AUTORISATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) doit convenir d'un protocole d'entente avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) concernant l'obtention d'aides financières pour la réalisation de projets d'infrastructure de transport en commun dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC);

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) exige l'obtention d'une résolution du conseil d'administration de la STL confirmant que le directeur général de cette dernière détient l'autorisation de signer, à titre de représentant de la STL, tout document de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC).

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-158

d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Laval à signer les ententes concernant l'obtention d'aides financières pour la réalisation de projets d'infrastructure de transport en commun dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC), ainsi que tout document y afférent.

DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE DÉSUET ET/OU DÉFECTUEUX - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) voudrait disposer de matériel électronique lui appartenant et devenu désuet et/ou défectueux, tel que fax, moniteurs, imprimantes, micro-ordinateurs, portables, serveurs, projecteurs, scanners, etc.;

ATTENDU QUE la STL se propose de disposer ce matériel électronique à l'entreprise GEEP ECOSYS INC. (GEEP);

ATTENDU QUE GEEP est une entreprise responsable dédiée au recyclage de déchets électriques et électroniques et que ses processus ont été conçus de manière à permettre une récupération et une réutilisation efficace des matières premières;

ATTENDU QUE son objectif d'enfouissement zéro ainsi que des installations complètes et ultramodernes permettent d'assurer une responsabilité environnementale concernant la gestion des déchets électroniques.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-159

d'approuver l'aliénation de divers équipements électroniques de la Société de transport de Laval devenus désuets et/ou défectueux, dont la liste est déposée à la présente assemblée, à l'entreprise GEEP ECOSYS INC., le tout conformément aux dispositions légales régissant la Société; et

d'autoriser le chef des Systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise à signer, pour et au nom de la STL, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN - LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - ANNÉE 2018 - AUTORISATION

ATTENDU QUE plusieurs contrats d'entretien de logiciels et d'équipements informatiques avec leurs fabricants (ou leurs représentants) respectifs, dont les coûts annuels pour chacun excèdent 24 999,99 \$, toutes taxes incluses, sont à renouveler pour l'année 2018;

QU'à cette fin, le chef – Service des systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise a dressé une liste desdits contrats d'entretien à renouveler (dont copie est déposée à la présente assemblée), qui totalisent 721 799,00 \$, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5° et 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, permettant l'octroi de tels contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-160

d'autoriser et de mandater le Chef, Service des systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise de la Société à procéder à la conclusion des contrats d'entretien portant sur les logiciels et équipements informatiques de la Société énumérés sur la liste ci-après, avec chacun de leurs fabricants (ou leurs représentants) respectifs, pour un montant total ne devant pas excéder 721 799,00 \$, toutes taxes exclues :

2017-160
(suite)

Fournisseur	Application	Période	Montant (avant taxes)
Eclipsys Paul Bata Directeur des ventes paul.bata@eclipsys.ca 600 boul. Maisonneuve Ouest, Bureau 1700 Montréal (QC), Canada H3A 3J2 514 448-0360	Exadata	01-11-2018 au 31-10-2019	29,470 \$
Esri Guillaume Pelud gpelud@esri.ca 12 Concorde Place, Suite 900 Toronto ON M3C 3R8	Nouvelles licences ArcGis	30-11-2017 au 29-11-2018	37,536 \$
Giro Caroline Perreault Directrice Administration caroline.perreault@giro.ca 75 Port-Royal E., Suite 500, Montréal (QC), Canada H3L 3T1 514 383-0404 (# 2359)	Accès	01-01-2018 au 31-12-2018	66,137 \$
Giro	Hastus CrewOpt	01-01-2018 au 31-12-2018	100,859 \$
Giro	Répartition	01-01-2018 au 31-12-2018	67,465 \$
Infodev Charles Routier charles@infodev.ca Technical service, Manager 1995, Rue Franck Carrel, bureau 202 Québec (QC) Canada G1N 4H9 +1 418 681-3539 #107	Décomptes de passagers	01-01-2018 au 31-12-2018	37,338 \$
ISR youval@isrfleettrack.com 1255 University, Suite 608 Montréal (QC) H3B 3V9	Système SAE	01-01-2018 au 31-12-2018	118,320 \$
Médiosolution Tony Haddad Tony.Haddad@mediosolution.com Directeur de compte 210210 Case Postale 11728 Succursale Centre-Ville Montréal (QC) H3C 6P7	Système VIRTUO + Support annuel intégration des écritures Décimal + Support annuel modification de la structure extra-comptable Modules cubes	01-01-2018 au 31-12-2018	85,915 \$
Mpex Solutions André Dubois Vice-Président, Opérations adubois@mpexsolutions.com 1131 boul. Pie XI Sud Québec (QC) G3K 1J9 +1 418 847-1131 #301	Système de paie	01-04-2018 au 31-03-2019	23,138 \$
STM Daniel Duchesne Daniel.Duchesne@stm.info 800 de la Gauchetière O Bureau 9100 Montréal (QC) H5A 1J6	Système V & P - Volet Opus Système V & P - Volet BPA Système V & P - Volet VRAD	01-01-2018 au 31-12-2018	155,621 \$

et

de mandater le Chef, Service des systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise de la Société à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, lesdits contrats d'entretien portant sur lesdits logiciels et équipements informatiques.

**CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE LA CITÉ MÉDICALE MONTRÉAL INC. POUR
LES SERVICES D'UN MÉDECIN DÉSIGNÉ - APPROBATION - DR SAMUEL
SERFATY**

ATTENDU QUE, dans le cadre du processus de gestion des absences, la STL a recours, depuis de nombreuses années, aux services de médecins afin de l'accompagner dans la gestion médico-administrative des dossiers en CSST et en assurance salaire;

ATTENDU QUE, suite à une recommandation de la direction des Ressources humaines, la STL a retenu, en 2014, les services du docteur Samuel Serfaty par l'entremise de l'entreprise LA CITÉ MÉDICALE MONTRÉAL INC.;

ATTENDU QUE, pour 2018, la direction des Ressources humaines propose de continuer de retenir les services du docteur Samuel Serfaty par l'entremise de l'entreprise LA CITÉ MÉDICALE MONTRÉAL INC.;

ATTENDU QUE le docteur Serfaty effectuera une clinique hebdomadaire d'une durée moyenne de 4 heures, et ce, pendant 46 semaines et que la fréquence et la durée de telle clinique sera évaluée périodiquement par la STL;

ATTENDU QUE le tarif horaire du docteur Serfaty sera de 345 \$ avant taxes, lequel correspond aux normes de l'industrie;

ATTENDU l'article 101 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* ainsi que le *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels (R.L.R.Q., c. C-19, r.2)* permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-161

de retenir les services du Dr. Samuel Serfaty par l'entremise de l'entreprise LA CITÉ MÉDICALE MONTRÉAL INC., à titre de médecin désigné de la Société de transport de Laval, à compter du 1^{er} janvier 2018, au tarif horaire de 345 \$, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, tout document donnant effet aux présentes, notamment le contrat tel que déposé à la présente assemblée, liant ladite entreprise à la STL.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 6 JANVIER AU 23 MARS 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 6 janvier au 23 mars 2018.

Le nombre de chauffeurs requis est de 556. Les principaux changements consistent en des modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903 et 925.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-162

d'approuver la liste d'assignations du 6 janvier au 23 mars 2018, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903 et 925; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 556 jusqu'au 23 mars 2018.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 24 MARS AU 22 JUIN 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 24 mars 2018 au 22 juin 2018.

Le nombre de chauffeurs requis est de 560. Aucune modification aux horaires ou aux tracés des circuits n'est requise par rapport à la liste précédente (6 janvier au 23 mars 2018).

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-163

d'approuver la liste d'assignations du 24 mars au 22 juin 2018, aucune modification aux horaires ou aux tracés des circuits n'étant requise par rapport à la liste précédente (6 janvier au 23 mars 2018); et

que le nombre de chauffeurs requis passe à 560 jusqu'au 22 juin 2018.

FOURNITURE DE GAZ NATUREL - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE ACTIVE ENERGY INC - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2015-P-53)

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2015, la STL octroyait un contrat pour la fourniture de gaz naturel (résolution 2015-170), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise ACTIVE ENERGY INC.;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la consommation réelle en gaz pendant la durée du contrat a été supérieure aux quantités estimées, la STL désire ajouter audit contrat un volume de gaz de 21 451 gigajoules.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-164 d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, une modification au contrat en vigueur avec l'entreprise ACTIVE ENERGY INC. afin d'y permettre l'ajout d'un volume de gaz de 21 451 gigajoules, le tout pour un total de 70 036,32 \$, toutes taxes exclues.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-165 de lever l'assemblée à 17:54.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif